**Checklist**

concernant l’attribution de crédits pour des sessions de formation continue

Sur la base des directives de l’Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) «Collaboration des professions de la santé avec l’industrie» (2022)[[1]](#footnote-1), l’Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) recommande aux sociétés de disciplines médicales et aux instituts de formation reconnus de suivre la checklist ci-dessous pour décider de l’attribution de crédits.

**Des crédits ne peuvent être assignés à une manifestation donnée que si:**

* elle correspond aux buts et exigences de la réglementation pour la formation continue (RFC) de l’ISFM[[2]](#footnote-2) et aux programmes de formation continue des sociétés de disciplines et si
* elle répond aux exigences correspondantes mentionnées sous le chiffre II des directives de l’ASSM «Collaboration des professions de la santé avec l’industrie».

Afin de simplifier le travail administratif, les sociétés de disciplines médicales et les institutions de formation reconnues de l’ISFM peuvent valider en bloc ou à l’avance leurs propres sessions de formation continue ou celles organisées régulièrement par des hôpitaux ou par des services hospitaliers (voir chiffre 4.3.9 des directives de l’ASSM).

Ceci est possible à condition qu’elles disposent de l’assurance écrite des sociétés de disciplines, des hôpitaux ou des services hospitaliers concernés que ces sessions satisfont aux critères ci-dessous.

––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––––

**Manifestation**

|  |
| --- |
| Description:       |
| Date:       | Nombre de crédits demandés[[3]](#footnote-3):       |
| Lieu de la manifestation:       | Manifestation en ligne: [ ]  |
| Durée effective de la manifestation (hors pauses et hors programmes annexes):       |

**Requérant.e:**

|  |  |
| --- | --- |
| Prénom:       | Nom:       |
| Titre:       | Fonction:       |
| Institution:       |
| *Le cas échéant, représenté.e par:*      *(entreprise non médicale chargée de l’organisation de congrès)* |
| Adresse:        | Téléphone:       |
| CP, Lieu:       | E-mail:       |

Prière de cocher ce qui convient:

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères pour la reconnaissance d’une manifestation** **en tant que session de formation continue** | **Réponses** |
|  | **Oui**  | **Non** |
| 1. **Le comité responsable du programme scientifique est composé avant tout de professionel.le.s de la santé.**
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. **Les responsables du programme peuvent librement configurer la manifestation et choisir les thèmes abordés, les participant.e.s et les référent.e.s, indépendamment de l’influence de tout sponsor.**

 **Si l’organisatrice de la session de formation est une industrie pharmaceutique ou une entreprise liée à une société pharmaceutique, le choix des contenus et des référent.e.s revient à un comité médical indépendant.***Les thèmes sont traités de façon objective, selon l’état actuel des connaissances scientifiques et, si possible, de manière interdisciplinaire. Les possibilités diagnostiques et thérapeutiques sont présentées de manière exhaustive selon les critères de la médecine basée sur des preuves. Dans les présentations, les médicaments sont mentionnés avec le nom de la substance active internationalement reconnue (nom générique).* | [ ]  | [ ]  |
| **3. Les éventuelles activités annexes proposées ne font pas partie de la formation continue et ne figurent pas dans le programme scientifique.***Le soutien financier de programmes annexes, même de moindre importance, n’est pas autorisé. Les symposiums satellites organisés par l’industrie sont mentionnés en tant que tels et ne sont pas reconnus comme formation continue.* | [ ]  | [ ]  |
| **4. Si la manifestation est soutenue financièrement par des entreprises privées (sponsorisée), plusieurs entreprises participent au sponsoring (mono-sponsoring exceptionnellement autorisé si justifié).***Les manifestations sont en règle générale financées par les contributions des participant.e.s, de l’institution organisatrice, d’une association ou de la société de discipline, et soutenues par des contributions de l’industrie. Afin d’éviter les dépendances, il convient de faire appel au soutien de plusieurs entreprises indépendantes les unes des autres (multi-sponsoring). Les exceptions au multi-sponsoring doivent être justifiées.**(Prière de justifier tout mono-sponsoring au bas de ce document.)* | [ ]  | [ ]  |
| **5. Les conventions passées avec l’industrie sont mises par écrit.** | [ ]  | [ ]  |
| **6. Les revenus générés par la vente de surfaces publicitaires (en ligne), la location de stands d’exposition ou l’attribution de créneaux horaires pour des symposiums de l’industrie figurent en tant que forfaits dans le budget de la manifestation.** *Il n'y a aucune obligation envers des tiers de détailler les contributions et de nommer les parties contractantes.*  | [ ]  | [ ]  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **7. Pour les manifestations soutenues par l’industrie, les participant.e.s paient une partie du coût direct de leur formation. Le remboursement total ou partiel de la participation aux frais et/ou l'indemnisation des coûts indirects de la participation (temps de travail ou perte de salaire) par l’industrie est exclu.** *Les participant.e.s à des manifestations qui durent plus d’une demi-journée contribuent aux frais (participation aux coûts directs) à hauteur d’au moins un tiers pour une formation continue et d’au moins un cinquième pour une formation postgraduée.**Les frais relatifs à un éventuel programme annexe, à une prolongation du séjour à l’hôtel, à des voyages ou à d’autres activités sont entièrement à la charge du ou de la participant.e.* | [ ]  | [ ]  |
| **8. Les honoraires des référent.e.s sont raisonnables.***L’évaluation du montant considéré comme raisonnable se fait au cas par cas. Celle-ci tient compte de l’étendue des prestations à fournir, des qualifications de la personne, ainsi que du temps de travail nécessaire. En outre, il peut être tenu compte du fait que l'intervenant.e perçoit déjà une indemnité dans le cadre d’une relation de travail ou d’un mandat.* | [ ]  | [ ]  |
| **9. Il est garanti que les organisateurs.trices et les référent.e.s mentionnent ouvertement leurs liens d’intérêts, tout particulièrement des liens de nature financière avec l’industrie, à savoir aussi des activités de conseil et des coopérations dans le domaine de la recherche.***Les liens d’intérêts sont mentionnés dans la demande de reconnaissance des crédits, au début de chaque présentation, dans l’invitation et dans le programme.**Les organisations offrant un soutien sont citées nommément dans les programmes préliminaire et définitif, dans la documentation de la manifestation, dans les conférences et dans le matériel d'apprentissage en ligne.* | [ ]  | [ ]  |
| **10. Les participant.e.s ont dans tous les cas la possibilité d’évaluer et de commenter la manifestation une fois qu’elle est terminée.** | [ ]  | [ ]  |
| **11. Sur demande, le budget et les décomptes finaux sont transmis aux organes compétents (sociétés de disciplines, ISFM, institutions correspondantes d’autres professions) et aux industries qui ont soutenu la manifestation.** | [ ]  | [ ]  |
| **12. Les éventuels bénéfices sont utilisés à des fins similaires, c’est-à-dire pour de la formation, de la formation continue ou de la formation postgraduée.***Les contributions de soutien à l’organisation d’une manifestation et les recettes de la publicité (voir chiffre 6) sont comptabilisées sur un compte de la société organisatrice (université, institution, fondation, société de discipline médicale, association médicale cantonale, agence chargée de l’organisation par l’organisatrice, etc.) prévu à cet effet et utilisées pour l’organisation de la manifestation, la rétribution des intervenant.e.s et le remboursement de leurs frais. L’organisateur.trice est responsable du contrôle.* | [ ]  | [ ]  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères pour la reconnaissance de manifestations en ligne en tant que formations continues** |  |  |
| **13. Les participant.e.s se sont inscrit.e.s et paient une participation aux coûts directs. Les annonces publicitaires ne sont autorisées que pendant les pauses.** | [ ]  | [ ]  |
| *Les points 1-12 mentionnés ci-dessus sont aussi valables pour les offres en ligne.*  |  |  |

**🡪 Explications concernant d’éventuelles réponses négatives à la checklist (prière de mentionner le.s numéro.s concerné.s):**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

La checklist doit être remplie et jointe à la demande de

* formation spécifique à une discipline envoyée à la commission responsable de la formation de la [société de discipline correspondante](http://www.fmh.ch/ansprechpersonen-fortbildung) ou de
* formation non spécifique à une discipline (approuvée par l’ISFM) envoyée à l’[ISFM](https://www.siwf.ch/fr/formation-continue/reconnaissance-formn-continue.cfm).

**……………………………… ……………………………………………………………………**

**Date Signature du ou de la requérant.e**

1. [www.assm.ch/directives](https://www.samw.ch/dam/jcr%3Abdf23902-771a-40b1-80b3-18c76db6f0c1/directives_assm_collaboration_industrie.pdf) [↑](#footnote-ref-1)
2. Selon la réglementation pour la formation continue (RFC) de l’ISFM <http://www.fmh.ch/reglementation-pour-la-formation-continue> [↑](#footnote-ref-2)
3. 1 crédit correspond à une heure. [↑](#footnote-ref-3)